

Envoyé en préfecture le 09/06/2026

Reçu en préfecture le 09/06/2026

Publié le 09/06/2026

ID : 039-243900420-20260601-127_2026-DE



Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 1^{er} juin 2026

Date de convocation
22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, lundi 1^{er} juin à 18h30 le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Pagnoz au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

**Election des membres du conseil d'exploitation « eau
assainissement »
N°127/2026**

Nombre de membres

40

Présents

38

Représentés

0

Excusés

1

Votants

38

Présents

Mesdames Kreuzer, Pieuchot, Sermier, Masuyer, Valot, Giancatarino, Humblot,
Marchand, Millot, Locatelli, Villain, Pate, Jahier.

Messieurs Rose, Brochet, Voinot, Chevalier, Poctier, Maréchal, Rougeaux, Ramaux,
Ciglia, Baton, Koehren, Mombobier, Rochet, Ferniot, Guillaumot, Bouton, Della Santa,
Rouault, Vuillet, Brugnot, Schouwey, Bigueur, Bencetti, Goguilly, Januel.

Excusée Mme Desarbres

Absent Mme Michaud.

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu les inscriptions des conseillers municipaux sur la commission de leurs choix,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le Maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle,

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le Maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions sans participer aux votes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De proclamer les conseillers communautaires et municipaux suivants élus membres de la commission « Ressources en eau et réseau – Conseil d'exploitation Eau assainissement » : M. Stéphane Ramaux, Mme Elisabeth Michaud, M. Anthony Villet, M. Daniel Rose, M. Jean-Bernard Bruet, M. Christian Colmagne, M. Francis Chevalier, M. Daniel Pochier, M. Christian Maréchal, M. Florent Eplenier, Mme Océane Marguier, M. Patrice Ciglia, M. Charly Fraichard, M. Nicolas Koehren, M. Guy Tonnaire, M. Frédéric Bouton, M. Damien Barbe, M. Paul Cantoni, Mme Lyvia Rigaud, Mme Françoise Villain, M. Laurent Schouwey, M. Alain Bigueur, M. Sébastien Boisson, M. Winter Januel.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Damien Barbe
Secrétaire de séance

